

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE**

**ARRÊTÉ portant ouverture d'une enquête publique  
relative au projet de modification du Site Patrimonial Remarquable (SPR)/Plan  
de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP)**

Le Président de la communauté de communes du Pays de Mortagne,

**VU** la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

**VU** l'ordonnance du 03 Août 2016 portant « réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement » et le décret d'application du 25 Avril 2017,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code du patrimoine,

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles R.122-7, L.123-3 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27,

**VU** l'Aire de Valorisation de l'architecture et du Patrimoine Architectural (AVAP) approuvée le 13 mars 2014,

**VU** la demande d'examen au cas par cas réceptionnée le 22 juillet 2024 à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

**VU** l'avis de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables Intercommunaux (CLSPRI) du 25 avril 2024,

**VU** la décision en date du 9 août 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Claude GRELIER en qualité de commissaire-enquêteur,

**VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

**ARRETE N°2024-015**

## **ARTICLE 1 : ouverture et organisation de l'enquête publique**

Il sera procédé, pendant 15 jours consécutifs du 27 septembre 2024 à 9h00 au 11 octobre 2024 à 17h30, à une enquête publique portant sur le projet de modification du Site Patrimonial Remarquable (SPR)/Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de la commune de Mortagne-sur-Sèvre.

## **ARTICLE 2 : autorité organisatrice de l'enquête et responsable du projet**

L'autorité organisatrice de l'enquête publique et responsable du projet est le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne dont le siège est établi à l'adresse suivante 21 rue Johannes Gutenberg – Pôle du Landreau CS 80055 La Verrie – 81530 CHANVERRIE et auprès duquel toute information peut être demandée (cf article 9).

## **ARTICLE 3 : désignation du commissaire enquêteur**

Par arrêté n° E24000145/85 en date du 9 août 2024, Monsieur Claude GRELIER, ingénieur en chef de TPE retraité, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en qualité de commissaire-enquêteur pour diligenter cette enquête publique.

## **ARTICLE 4 : caractéristiques du projet soumis à enquête publique**

La commune de Mortagne-sur-Sèvre est dotée d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine approuvée depuis le 13 mars 2014.

Depuis la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine ou LCAP promulguée le 7 juillet 2016, les documents antérieurs tels que les ZPPAUP ou AVAP deviennent dorénavant Site Patrimonial Remarquable/Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.

La communauté de communes du Pays de Mortagne étant compétente en matière de documents d'urbanisme, elle est chargée de l'élaboration, de la révision et de la modification des SPR/PVAP.

Le travail sur la modification de ce SPR/PVAP a été suivi par une commission locale composée de membres des institutions publiques en lien avec le patrimoine, d'élus de la commune et de la communauté de communes et de membres qualifiés de la société civile. La dernière CLSPRI s'est tenue le 25 avril 2024.

La présente modification du SPR/PVAP de la commune de Mortagne-sur-Sèvre a pour objet, notamment :

- la correction d'erreurs matérielles quant au classement de l'inventaire bâti ;
- la prise en compte - régularisation - de 3 autorisations d'urbanisme avec un passage de ZB à ZU1B (emprises réduites) ;
- la modification de la nature de protection passant d'une protection linéaire à une protection surfacique ;
- et des ajustements mineurs visant à permettre la mutation de deux friches.

## **ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête publique**

- Publicité dans deux journaux locaux : l'avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département :
  - Journal n°1 : Ouest France
  - Journal n°2 : La Vendée Agricole
- Publication sur Internet : l'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la commune de Mortagne-sur-Sèvre et de la communauté de communes du Pays de Mortagne ;
- Mesures d'affichages : En application du III de l'article R.123-11 du code de l'environnement, l'avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous, conformément aux dispositions de

l'arrêté du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique. Les affiches seront au minimum d'un format A2 (42 cm x 59,4 cm), comportant le titre « Avis d'enquête publique » en caractères noirs gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. L'ensemble sera sur fond jaune.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché en mairie et sur plusieurs sites de la commune de Mortagne-sur-Sèvre et au siège de la communauté de communes visible de l'extérieur, ainsi que sur les sites internet de la commune et de la communauté de communes.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Président.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

#### **ARTICLE 6 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier soumis à enquête publique est composé des éléments suivants :

- Les pièces administratives ;
- Le projet de modification du Site Patrimonial Remarquable (SPR)/Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de Mortagne-sur-Sèvre.
  - La demande d'examen au cas par cas envoyée à l'autorité environnementale le 22 juillet 2024
  - Le plan de localisation
  - Le périmètre du SPR
  - La notice explicative du projet de modification,
  - Le règlement écrit,
  - Le règlement graphique,
- Les avis émis par la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables intercommunaux (CLSPRi) et l'autorité environnementale sur le projet.

#### **ARTICLE 7 : lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête publique**

Les pièces du dossier complet seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique :

- **Sur papier** au siège de l'enquête publique : Siège administratif de la communauté de communes du Pays de Mortagne (21 rue Johannes Gutenberg – pôle du Landreau CS 80055 La Verrie 81530 CHANVERRIE) ainsi qu'à la mairie de Mortagne-sur-Sèvre (place de la mairie 85290 MORTAGNE SUR SEVRE),
- **En ligne** à l'adresse internet suivante [www.paysdemortagne.fr](http://www.paysdemortagne.fr)
- **Via un accès gratuit par un poste informatique mis à disposition** pendant la durée de l'enquête publique à la mairie de Mortagne-sur-Sèvre et au siège de la communauté de commune du Pays de Mortagne, aux jours et heures habituels d'ouverture du 27 septembre 2024 au 11 octobre 2024 inclus.

#### **ARTICLE 8 : modalités de présentation des observations et propositions du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations et propositions au commissaire-enquêteur selon les modalités suivantes :

- **les registres papier** :  
Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition au siège de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et à la mairie de Mortagne-sur-Sèvre
- **Courriel** :  
Par courrier électronique à l'adresse [plui@paysdemortagne.fr](mailto:plui@paysdemortagne.fr) en précisant dans l'objet du courriel : « Enquête publique relative à la modification du Site Patrimonial Remarquable (SPR)/Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de la commune de Mortagne-sur-Sèvre, à l'attention de Monsieur Claude GRELEIR commissaire-enquêteur ».

### Courrier postal

Par courrier adressé à l'adresse suivante : « Enquête publique relative à la modification du Site Patrimonial Remarquable (SPR)/Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de Mortagne-sur-Sèvre, à l'attention du commissaire-enquêteur, Communauté de Communes, 21 rue Johannes Gutenberg – pôle du Landreau CS 80055 La Verrie 81530 CHANVERRIE ».

- Entretien avec le commissaire-enquêteur :

Lors des permanences qu'il tiendra pour recevoir le public dont les dates horaires et lieux sont précisés à l'article 10 du présent arrêté.

Toutes les observations et propositions du public seront consultables en mairie de Mortagne-sur-Sèvre et au siège de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

Les observations et propositions formulées par courrier électronique ou courrier postal reçues postérieurement à la clôture de l'enquête, soit le 11 octobre 2024 à 17h30, ne seront pas prises en compte.

Les observations formulées hors des modalités prévues par le présent article ne seront pas recevables.

### **ARTICLE 9 : informations supplémentaires**

Les informations relatives au dossier peuvent être demandées à la Communauté de Communes du Pays de Mortagne à l'adresse précitée ou directement par téléphone auprès de ce même service au n° 02.51.63.06.06 ou par mail à [plui@paysdemortagne.fr](mailto:plui@paysdemortagne.fr)

### **ARTICLE 10 : permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales du public à la mairie de Mortagne-sur-Sèvre (place de la mairie – 85291 Mortagne-sur-Sèvre) aux dates et horaires suivants :

- le vendredi 27 septembre de 9h00 à 12h30 ;
- le vendredi 11 octobre de 14h00 à 17h30 ;

### **ARTICLE 11 : possibilité de prolongation de la durée de l'enquête publique**

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra éventuellement prolonger la durée de l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Le public en sera informé au plus tard 8 jours avant la fin de l'enquête, soit le 3 octobre 2024.

### **ARTICLE 12 : possibilité de suspension de l'enquête publique**

Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne pourra, après avoir entendu le commissaire-enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.

A l'issue de ce délai et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée pour une durée maximum de 30 jours.

Elle ferait l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête final serait complété dans ses différents éléments et comprendrait notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à l'enquête.

### **ARTICLE 13 : clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1 du présent arrêté, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos et signés par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-

verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

#### **ARTICLE 14 : rapport du commissaire enquêteur**

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir son rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ».

Le commissaire-enquêteur transmettra au Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné des registres papier et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

#### **ARTICLE 15 : décision prise à l'issue de l'enquête publique**

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire-enquêteur, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation projet de modification du Site Patrimonial Remarquable (SPR)/Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de la commune de de Mortagne-sur-Sèvre éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

#### **ARTICLE 16 : lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au siège administratif de la communauté de communes du Pays de Mortagne (21 rue Johannes Gutenberg – Pôle du Landreau CS 80055 La Verrie – 81530 CHANVERRIE), aux jours et heures d'ouverture habituels ainsi que sur le site internet de la communauté de communes ([www.paysdemortagne.fr](http://www.paysdemortagne.fr)).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera communiquée par le Président au préfet.

Les personnes intéressées pourront, à leur frais, obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur en s'adressant au siège de la communauté de communes du Pays de Mortagne.

#### **ARTICLE 17 : publicité de l'arrêté**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Mortagne-sur-Sèvre pendant un mois et sera publié au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

#### **ARTICLE 18 : notification de l'arrêté**

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le commissaire enquêteur,
- au Préfet de Vendée,
- au Président du Tribunal Administratif de Nantes

Fait à CHANVERRIE,

Le Président,  
Guillaume JEAN